

UNION . SPORTIVE . TETEGHEM

Règlement intérieur

ARTICLE I – Origine :

L' Union Sportive de Tétéghem (U.S.T) est une section de l' Association « Les Amis de l' Ecole », de type loi 1901, déclarée à la sous-préfecture de Dunkerque le 15 octobre 1937, enregistrée sous le numéro 716 et publiée au Journal Officiel du 21 octobre 1937.

Le présent règlement intérieur est établi en conformité de l'article 13 des statuts de l'Association « Les Amis de l'Ecole » qui stipule que les différentes sections élaboreront leur propre règlement intérieur, lequel ne pourra en aucun cas être en contradiction avec les présents statuts (de l'association) ni avec le règlement intérieur de l'association.

ARTICLE II – Buts :

1°) L'U.S.T a pour mission de promouvoir le sport sous toutes ses formes au bénéfice des habitants de Tétéghem et des communes environnantes dans l'esprit laïque qui est celui de l'Association « Les Amis de l'Ecole ».

2°) L'U.S.T est ouverte à tous, dans le respect des convictions de chacun et dans une indépendance absolue des partis politiques et des groupements confessionnels. Toute propagande politique et tout prosélytisme religieux sont interdits au sein de l'U.S.T.

3°) Comme l'Association « Les Amis de l'Ecole », dont elle est une des sections, l'Union Sportive de Tétéghem s'engage :

– à se conformer strictement aux règlements des fédérations sportives aux activités desquelles elle participe.

– à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par l'application desdits règlements.

ARTICLE III – Membres du club :

Les membres de l'U.S.T sont systématiquement membres de l'Association « Les Amis de l'Ecole » en vertu des statuts de cette dernière.

Ils sont, ou licenciés, ou membres du Comité et à jour de leurs cotisations.

Ils élisent, pour les membres âgés de plus de dix huit ans, le Comité sous les conditions défini à l'article IV alinéa 1 du présent règlement.

ARTICLE IV – Le Comité :

1/ Composition du Comité :

Il est élu tous les deux ans, entre le 15 mai et le 15 juillet de chaque année au millésime impair, lors de l'Assemblée Générale, par les joueurs licenciés, dirigeants licenciés ou membres du Comité de l'Association « Les Amis de l'Ecole », âgés de plus de dix huit ans, présent au club depuis au moins un an et à jour de ses cotisations.

Toute démission effective avant la date de ladite Assemblée supprimera le droit de vote à son auteur.

Pour être candidat, il faut justifier, à la date de cette Assemblée, d'un minimum de deux ans de présence au club et ce, sans interruption, ou d'un an de présence à la condition que l'un de ses descendants ou l'un de ses ascendants soit licencié au club depuis deux ans au minimum. Etre âgé de plus de dix huit ans et être à jour de ses cotisations.

Il devra s'inscrire par des modalités définies par le comité et cela quinze jours au plus tard avant la date de l'Assemblée Générale.

Le vote se déroulera à bulletins secrets, et seront élus tous les candidats qui auront recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés.

Tout membre du Comité, sauf démission, pourra être exclu dans les mêmes conditions que celles précédemment définies pour l'admission, une commission de discipline ayant préalablement instruit les motifs de la demande d'exclusion.

2/ Rôle du Comité :

Dès son élection, le Comité se réunira pour élire le Bureau exécutif formé exclusivement de membres du Comité.

Il devra se réunir au minimum tous les trois mois ou exceptionnellement sous les conditions définies dans l'article V alinéa 2.

Il n'a que pouvoir de recevoir les informations des décisions prises par le Bureau exécutif et n'a le droit de vote, pour certaines décisions, que dans les conditions définies dans l'article V alinéa 2.

Chaque membre du Comité pourra demander la tenue d'une réunion exceptionnelle qui sera soumise au Bureau exécutif et devra être consenti par au moins la moitié des membres du Bureau exécutif.

ARTICLE V – Le Bureau exécutif :

1/ Composition du Bureau exécutif :

Le Bureau exécutif, élu par le Comité, comportera :

- pour la partie administrative :
 - _ Un Président, par ailleurs Président du Comité
 - _ Un Vice-président
 - _ Un Trésorier
 - _ Un Trésorier-adjoint
 - _ Un Secrétaire
 - _ Un Secrétaire-adjoint, par ailleurs Responsable de la Communication
 - _ Un Délégué aux locaux
 - _ Un Délégué aux matériels
- pour la partie sportive :
 - _ Un Directeur Sportif
 - _ Un Responsable Formation

(Voir organigramme détaillé en annexe 1)

Aucun élu ne pourra cumuler plus d'une fonction majeure que sont :

- _ Le Président
- _ Le Vice-président
- _ Le Trésorier
- _ Le Secrétaire
- _ Le Directeur Sportif

ni même être élu à la fonction d'adjoint de sa propre fonction.

Ex : Trésorier-adjoint s'il est lui même Trésorier

Le Directeur Sportif devra être titulaire du brevet d'éducateur sportif ou de tout autre diplôme de niveau équivalent ou supérieur (ex : *STAPS...*). Sinon il s'engage à le passer durant son mandat sous peine de ne pouvoir se représenter.

L'ensemble du Bureau exécutif est élu pour deux ans. L'ensemble des mandats est à renouveler au cours d'une même séance entre le 15 mai et le 15 juillet de chaque année au millésime impair. Il sera procédé à des renouvellements totaux ou partiels en cas de décès, démissions, exclusions ou sur demande écrite adressée au Président et réunissant les deux tiers au moins des signatures des membres du Comité. Les mandats renouvelés seront valables uniquement jusqu'à l'échéance normale de l'élection. Le Bureau exécutif est chargé d'arrêter la date de la réunion comportant le renouvellement total ou partiel du Bureau exécutif.

Les convocations individuelles devront parvenir aux membres du Comité au moins dix jours avant la date de la réunion et comporter mention de l'élection dans l'ordre du jour.

Pour les membres indisponibles ayant droit de vote, ils pourront exercer ce droit par correspondance ou en donnant pouvoir par procuration (voir détails dans l'article V alinéa 2)

La présidence de la séance d'élection est assurée par le Président sortant ou un membres du Comité désigné par le Président ou par le doyen d'âge du Comité.

L'élection se fait poste par poste dans l'ordre précité à la majorité absolue des inscrits, avec possibilité de bulletins blancs et de refus de vote, à bulletins secrets. (voir détails du déroulement de scrutin dans l'article V alinéa 2)

2/ Détail des règles à l'élection du Bureau exécutif :

1^{er} tour : Le candidat réunissant 50 % +1 voix des suffrages exprimés est élu.

2^o tour : Le candidat réunissant 50 % +1 voix des suffrages exprimés est élu.

Sinon les deux candidats arrivés en tête se rencontre en un troisième tour.

3^o tour : Le candidat réunissant 50 % +1 voix des suffrages exprimés est élu.

Sinon quatrième tour.

4^o tour : Le candidat réunissant 50 % +1 voix des suffrages exprimés est élu.

Sinon en cas d'égalité le candidat le plus âgé est élu.

Entre le premier et le deuxième tour de nouveaux candidats pourront se présenter.

Le vote par procuration est admis en cas d'indisponibilité, le pouvoir étant nominatif et valable pour la seule réunion dont la date figurera obligatoirement sur la procuration.

Le vote par correspondance est admis à condition qu'il parvienne au président au moins vingt quatre heures avant la date de la réunion, le cachet de la poste faisant foi ou attestation de deux témoins en cas de remise en mains propres. Le votant exprimera clairement et nominativement son vote dans cette lettre au Président qui sera tenu de le comptabiliser au même titre des membres présents

3/ Rôle du Bureau exécutif :

Il a le pouvoir décisionnaire et est le seul habilité à prendre toutes décisions importantes concernant la vie du club, notamment dans le domaine financier, le choix des entraîneurs, des délégués, des responsables d'équipes, des engagements dans les compétitions, des festivités extra sportives etc....

Il pourra mandater des membres du Comité pour un certain nombre de missions bien définies, mais aura obligation de contrôler, voir d'annuler les initiatives prises.

Toutes les décisions du Bureau exécutif seront prises à la majorité absolue des membres le composant, il appartiendra à son Président de rassembler le maximum des membres du Bureau exécutif aux réunions.

Le vote par procuration est admis en cas d'indisponibilité, le pouvoir étant nominatif et valable pour la seule réunion dont la date figurera obligatoirement sur la procuration.

Le Bureau exécutif devra se réunir au moins une fois par mois. Il pourra aussi se réunir pour des sessions extraordinaires à la demande du Président ou d'au moins un tiers de ses membres. Demandes faites par écrits et remises au Président qui se chargera de convoquer le Bureau exécutif dans les huit jours suivant la demande.

Après chaque réunion du Bureau exécutif un ordre du jour devra être rédigé et affiché pour la prochaine réunion. Cet ordre du jour pourra être complété à la demande de tout élu du Comité en accord avec le Président et/ou le Secrétaire jusqu'à 48 h avant la date de cette réunion.

Pour certaines décisions demandant un plus large avis le Président ou au moins la moitié des membres du Bureau exécutif pourront demander la réunion en session extraordinaire du Comité pour entériner une décision par un vote éventuel et devra recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés.

4/ Rôle des membres du Bureau exécutif :

- Le Président :

Il est le garant du respect de l'application du règlement intérieur. Il préside les réunions normales ou extraordinaires du Comité, du Bureau exécutif et du Bureau restreint. Il rédige et envoie à tous les membres les convocations pour les réunions. En cas de litige sa voix est prépondérante. Il rédige un procès verbal relatant les débats pour chaque réunion et les archives en un lieu où ils pourront être consultés par tous les membres du Comité.

- Le Vice-président :

Il supplée ou remplace le Président.

- Le Trésorier :

Il gère les différentes dépenses ou rentrées d'argent du club. Présente au moins une fois par an les comptes financiers au Comité.

- Le Trésorier-adjoint :

Il supplée ou remplace le Trésorier.

- Le Secrétaire :

Il s'occupe de toutes les fonctions administratives (courriers, licences...) avec les instances sportives desquelles l'U.S.T. participe.

- Le Secrétaire-adjoint :

Il supplée ou remplace le Secrétaire. Il est également chargé de la communication au sein des différentes organes de presse et se charge de la promotion du club.

□ Le Directeur sportif :

Il met en place la politique sportive du club. Il se charge de la mise au point des entraînements en collaboration avec les entraîneurs et les éducateurs ou responsables d'équipes, de la politique de formation des jeunes et éventuellement des différentes compositions d'équipes.

□ Le Responsable formation :

Il a en charge la bonne marche de la politique de formation des jeunes dictée par le Directeur sportif.

□ Le Délégué aux locaux :

Il veille au bon entretien des bâtiments et des terrains et fait remonter aux instances compétentes toutes détériorations ou problèmes pour remise en état. Il est en charge des petites fournitures nécessaires à la bonne marche du secrétariat.

□ Le Délégué aux matériels :

Il veille au bon entretien du matériel sportif et des équipements sportifs, à sa remise en état et éventuellement à son renouvellement.

ARTICLE VI – Les Commissions

Le Bureau exécutif pourra créer des commissions chargées d'étudier certains problèmes et d'en élaborer les solutions qui seront proposées à la décision du Bureau exécutif.

Ces commissions seront formées de membres du Comité et élus à la majorité relative lors d'une réunion plénière normale ou extraordinaire du Comité.

Toute faute grave d'un membre du club sera examinée par une commission de discipline élue à la majorité relative par le Comité. Elle sera composée d'au moins quatre membres et pourra convoquer le membre du club concerné pour instruction de son cas, après lui avoir notifié que deux refus de comparaître entraînera automatiquement son exclusion.

ARTICLE VII – Le Bureau restreint :

1/ Composition du Bureau restreint :

Il est composé du Président, du Vice-président, du Trésorier et du Secrétaire. En cas d'indisponibilité du Trésorier ou du Secrétaire il pourra se faire représenter par son adjoint.

2/ Rôle du Bureau restreint :

Il se réunit qu'à la demande d'un de ses membres pour des raisons administratives ou trésorières qui ne nécessitent pas la présence de tous les membres du Bureau exécutif. Il ne peut en aucun cas prendre de décisions stipulé dans l'article V alinéa 2.

ARTICLES VIII – Les Finances :

Le Trésorier est tenu au moins une fois par an de présenter les comptes financiers au Comité après inscription à l'ordre du jour de la réunion figurant sur la convocation.

Conformément à l'article 14 des statuts de l'Association « Les Amis de l'Ecole », l'Union Sportive de Tétéghem ayant une gestion autonome doit cependant, impérativement, présenter chaque année un bilan financier détaillé au conseil d'Administration de l'Association, dont le Président possède un droit de regard permanent sur la comptabilité de l'U.S.T.

ARTICLE IX – Modification du Règlement :

La règle à appliquer est celle des deux tiers des membres du Comité.

ARTICLE X – Dissolution de l'Union Sportive de Tétéghem :

L'Union Sportive de Tétéghem est l'une des sections de l'Association « Les Amis de l'Ecole » et son appellation appartient à cette dernière.

La dissolution de l'U.S.T. ne peut être décidée que par décision du Comité de l'Association « Les Amis de l'Ecole ».

Avenants au règlement intérieur de l'US Téteghem

AVENANT 1 – Informatique et liberté

Le fait d'être licencié à l'Union Sportive de Téteghem, autorise le club à publier, sur son site internet et/ou ses réseaux sociaux, les photos prises des licenciés lors de manifestations sportives ou extra sportives organisées par le club ou autres manifestations auxquelles le club participe.

AVENANT 2 – Cotisation

1°) Le prix de la cotisation est fixé chaque année par le Comité directeur. Le paiement de cette cotisation est obligatoire au moment de l'inscription ou de son renouvellement. Tout licencié n'ayant pas réglé sa cotisation ne pourra participer, ni aux entraînements ni aux compétitions auxquelles le club participe.

2°) Tout licencié désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire une opposition sera faite par le Comité.

3°) Tout licencié n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

AVENANT 3 – Fair-play

Tout licencié est responsable moral et financier des sanctions encourues en match pour les cartons rouges reçus lors de sanctions qui n'auraient pas de rapport avec un fait de jeu (exemple : insultes, agressivité non maîtrisée, gestes déplacés etc.)

Le Comité statuera au cas par cas, des mesures à prendre contre le licencié sanctionné par un carton rouge. Il pourra demander, en compensation de l'amende reçue par les instances officielles du football, le remboursement de tout ou partie de cette amende ou la participation du licencié à des travaux d'intérêts (exemple : aide aux bénévoles lors de manifestations organisées par le club, assistance à la touche lors de matchs amicaux ou officiels etc.)

Tout licencié qui ne se plierait pas à la décision du Comité se verra considéré non à jour de sa cotisation et sera soumis à la règle de l'avenant 2.

